



Procès verbal destruction des denrées alimentaires du congélateur

Le 11 février 2026 à 08h00

Le maire d'Aussac-Vadalle, ou son représentant désigné, constate ce jour la nécessité de procéder, à la destruction de toutes les denrées alimentaires se trouvant dans le congélateur.

Motif :

L'Agent technique a constaté une coupure de courant ayant interrompue le fonctionnement du congélateur.

La liste des denrées alimentaires :

Oignons lanières Bio 1,4kg

Petits pois vapeurs 0,9kg

Macédoines 1,3kg

Epinards 4,3kg

Crêpes au jambon 1kg

Bûche gourmande 1kg

Surimi 500g

Plaques pâtes feuilletées 10kg

Sauté de porc 2,5kg

Viande hachée 3kg

Bourguignon 6,5kg

Cuisses poulet x6

Filets dinde 3,5kg

Boulettes bœuf 1kg

Filets colin 1,1kg

Mode d'élimination : composteur de l'école et conteneur sac noir.

Régine LIOT
Adjointe au Maire

R. Liot

